

DEC213860DR07

Décision portant désignation de M. Philippe REGRENY aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'UMR5270 intitulée « Institut des Nanotechnologies de Lyon ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 01/01/2021 nommant M. Bruno MASENELLI, directeur de l'UMR5270 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 1 dans le secteur « sources d'origine artificielle » délivré à M. Philippe REGRENY le 16/06/2021 par Apave Formation Lyon ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire [ou remplacer par l'instance qui en tient lieu (assemblée générale ou autre)] en date du 09 / 12 / 2021 ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Philippe REGRENY, ingénieur de recherche, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'UMR5270 intitulée « Institut des Nanotechnologies de Lyon », à compter du 14 / 12 / 2021 [indiquer la date de signature de la présente décision de désignation] jusqu'au 13/10/2026.

Article 2 : Missions¹

¹ [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. //Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données

M. Philippe REGRENY exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 14/12/2021

Le directeur d'unité
Bruno MASENELLI

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du directeur de l'École Centrale de Lyon
Pascal RAY

relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]